

**Décision du 19 octobre 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire
instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse
du Grand Ouest compétente à l'égard des agents non titulaires
de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion
NOR : JUSF1237529S**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Rosemonde DOIGNIES, présidente	M. Hervé DUPLENNE, directeur adjoint
Mme Bernadette DERBOIS, directrice des ressources humaines	M. Nicolas ARCHALOUS, directeur des ressources humaines adjoint

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Aurélien BARON (SNPES-PJJ/FSU)	Mme Olivia BOUCHEVARO (SNPES-PJJ/FSU)
M. Aziz ZATTOUTA (SNPES-PJJ/FSU)	
Mme Clotilde LEPETIT (CGT-PJJ)	

.../...

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 19 octobre 2012.

La directrice interrégionale,

Rosemonde DOIGNIES